



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 septembre 2009  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatrième session

### Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale\*

#### Additif\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	5
II. Projet d'ordre du jour annoté . . . . .	5
A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales . . . . .	5
13. Prévention des conflits armés . . . . .	5
14. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement . . . . .	6
18. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan . . . . .	6
19. Question de l'île comorienne de Mayotte . . . . .	7
21. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement . . . . .	7
B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies . . . . .	8
46. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida . . . . .	8
54. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 . . . . .	8

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 9 février 2009 (A/64/50); deux nouveaux tirages ont été effectués, les 19 mai et 12 juin 2009. L'ordre du jour provisoire a été publié le 17 juillet 2009 (A/64/150) et un rectificatif a été publié le 11 septembre 2009 (A/64/150/Corr.1).

\*\* Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/64/150 et Corr.1).



C.	Développement de l'Afrique .....	10
65.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international .....	10
b)	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique .....	10
I.	Questions d'organisation, questions administratives et autres questions .....	11
112.	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations .....	11
j)	Nominations de trois juges <i>ad litem</i> du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies .....	11
118.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale .....	12
119.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes .....	13
120.	Renforcement du système des Nations Unies .....	14
121.	Réforme des Nations Unies : mesures et propositions .....	15
122.	Multilinguisme .....	16
123.	Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies .....	17
125.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes .....	17
a)	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies .....	17
b)	Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	17
c)	Plan-cadre d'équipement .....	17
126.	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies .....	19
127.	Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 .....	23
128.	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 .....	31
129.	Planification des programmes .....	38
130.	Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies .....	39
131.	Plan des conférences .....	40
132.	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies .....	41
133.	Gestion des ressources humaines .....	44
134.	Corps commun d'inspection .....	46
135.	Régime commun des Nations Unies .....	49

136. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne . . . . .	50
137. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale . . . . .	53
138. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	54
139. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994. . . . .	56
140. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. . . . .	58
141. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	59
142. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	60
143. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi . . . . .	67
144. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire . . . . .	67
145. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre . . . . .	69
146. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo . . . . .	70
147. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental . . . . .	72
148. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste . . . . .	72
149. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée . . . . .	73
150. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie . . . . .	75
151. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti . . . . .	76
152. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo . . . . .	77
153. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria . . . . .	78
154. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. . . . .	80
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant . . . . .	80
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban . . . . .	81
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan . . . . .	82
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental . . . . .	84
157. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour . . . . .	85

158. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad . . . . .	87
160. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité . . . . .	88
161. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération . . . . .	90
162. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits . . . . .	90
163. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme . . . . .	90
164. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Comité international olympique . . . . .	90

## I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/64/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session (A/64/150 et Corr.1, publiés les 17 juillet et 11 septembre 2009) et comprend des éléments d'information concernant les points 13, 14, 18, 19, 21, 54, 65 b), 118 à 123, 125 à 158 et 160 à 164.

## II. Projet d'ordre du jour annoté

### A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

#### 13. Prévention des conflits armés

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en août 2001, l'Assemblée générale a examiné la question de la prévention des conflits armés au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session au titre du même point de l'ordre du jour (résolutions 55/281, 56/512 et 57/337).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution 57/337). À ses cinquante-neuvième et soixante-deuxième sessions, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de la session suivante (décisions 59/568 et 62/554). L'Assemblée a examiné la question à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions 60/284 et 61/293).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session (décision 63/563).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 12 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/63/PV.105
Décision	63/563

#### **14. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution 62/249).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en septembre 2009, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution intitulée « Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) » (résolution 63/307).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/307).

##### **Références concernant la soixante-troisième session (point 13 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/950
Projet de résolution	A/63/L.79
Séance plénière	A/63/PV.104
Résolution	63/307

#### **18. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et Add.1).

À ses cinquante-neuvième et soixante et unième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 59/571 et 61/564). Elle a examiné la question à ses soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 60/285 et 62/243).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session (décision 63/569).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

##### **Références concernant la soixante-troisième session (point 18 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/804 et Add.1
Séance plénière	A/63/PV.105
Décision	63/569

## 19. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18; et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session et à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 62/503 et 63/559).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session (décision 60/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### Références concernant la soixante-troisième session (point 7 de l'ordre du jour)

Séance plénière A/63/PV.104

Décision 63/559

## 21. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Nicaragua (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470, et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160 et 58/117).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante

et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session des travaux de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (résolution 63/19) et de la tenir informée en temps voulu de l'évolution de la situation au Honduras (résolution 63/301).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 63/19 et 63/301), A/64/370.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 20 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 27 octobre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/63/511)

Projets de résolution A/63/L.18 et Add.1 et A/63/L.74 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.43 et 91 à 93

Résolutions 63/19 et 63/301

**B. Promotion d'une croissance économique soutenue  
et d'un développement durable, conformément  
aux résolutions de l'Assemblée générale  
et des récentes conférences des Nations Unies**

**46. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida  
et de la Déclaration politique sur le VIH/sida**

À la reprise de sa soixante-troisième session, en septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session (décision 63/560) (voir également le document A/64/100, point 45).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 41 de l'ordre du jour)**

Projet de décision A/63/L.73

Séance plénière A/63/PV.104

Décision 63/560

**54. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence  
internationale de 2002 sur le financement du développement  
et de la Conférence d'examen de 2008**

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juillet 2009, l'Assemblée générale a décidé d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et

économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution 63/303) et de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence, et prié le Groupe de travail de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la soixante-quatrième session (résolution 63/305).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de tenir le quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 23 et 24 novembre 2009 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de préparer une note sur l'organisation des travaux de cette réunion (décision 63/564).

*Documentation :*

- a) Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée (résolution 63/305);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (résolutions 62/187, 63/208 et 63/239);
  - Sources innovantes de financement du développement (résolution 63/239), A/64/184;
- c) Note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (résolution 62/187 et décision 63/564).

**Références concernant la soixantième session  
(point 51 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/289 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 10, 12 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/487
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/188

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 48 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.27 et 29
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/413 (Part II)
Projets de résolution	A/63/L.57, A/63/L.75 et A/63/L.77
Projet de décision	A/63/L.102
Séances plénières	A/63/PV.72, 74, 95, 102 et 105
Résolutions	63/208, 63/239, 63/303 et 63/305
Décision	63/564

## C. Développement de l'Afrique

### 65. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

#### b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

À sa cinquante-troisième session, en 1998, à la demande de la Namibie (A/53/231), l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour de la session et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié son président de procéder à la constitution du groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point comme point subsidiaire, au titre d'une question unique concernant le développement de l'Afrique intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-huitième à sa soixante-deuxième session (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230 et 62/275).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juillet 2009, l'Assemblée générale a décidé de continuer à suivre l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport intérimaire sur l'application de la résolution (résolution 63/304).

*Documentation* : Rapport de situation du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 63/304), A/64/210.

#### Références concernant la cinquante-septième session (point 33 de l'ordre du jour)

Rapport de situation du Secrétaire général	A/57/172
Projet de résolution	A/57/L.69 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.33, 34 (porte également sur le point 41) et 79
Résolution	57/296

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 57 b) de l'ordre du jour)**

Rapport de situation du Secrétaire général	A/63/212
Projet de résolution	A/63/L.61/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.26, 27 et 29 (porte également sur les points 57 a) et 43) et 97
Résolution	63/304

**I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

**112. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

**j) Nomination de trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies (résolution 62/228, sect. III).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé, à titre provisoire, de nommer trois juges *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif, en soulignant que ces juges jouiraient de tous les pouvoirs conférés aux juges permanents du Tribunal et seraient nommés pour une seule année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 (résolution 63/253, sect. IV).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en mars 2009, l'Assemblée générale a nommé trois juges à temps complet et deux juges à mi-temps au Tribunal du contentieux administratif pour un mandat de sept ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2009, sous réserve de la mesure transitoire énoncée au paragraphe 4 de l'article 4 du Statut dudit tribunal (décision 63/417 A). L'Assemblée a également nommé les personnes suivantes comme juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif pour un mandat d'un an commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 : M. Michael Adams (Australie); M. Jean-François Cousin (France); et M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria) (décision 63/417 B). L'Assemblée a décidé qu'après avoir achevé leur mandat d'un an, les trois juges *ad litem* pourraient être nommés comme juges à temps complet ou à mi-temps au Tribunal du contentieux administratif conformément au Statut de cette instance (décision 63/417 B).

Le Tribunal du contentieux administratif se compose actuellement des membres suivants : M. Michael Adams (Australie, *ad litem*)\*, M. Vinod Boolell (Maurice, à temps complet, Nairobi)\*\*\*, M. Jean-François Cousin (France, *ad litem*)\*, M<sup>me</sup> Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana, à temps complet, New York)\*\*\*, M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria, *ad litem*)\*, M. Thomas Laker (Allemagne, à temps complet, Genève)\*\*\*, M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à mi-temps)\*\* et M<sup>me</sup> Coral Shaw (Nouvelle-Zélande, à mi-temps)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 30 juin 2010.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 2012.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 2016.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(points 105 k) et 129 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de justice interne (A/63/489/Add.1)

Mémoire du Secrétaire général A/63/700/Add.1

Rapport de la Cinquième Commission A/63/642 (présenté au titre du point 129)

Séances plénières A/63/PV.74, 76 et 78

Résolution 63/253 (adoptée au titre du point 129)

Décisions 63/417 A et B

**118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-deuxième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301, 58/126, annexe, 61/292 et 62/276).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a adopté plusieurs mesures visant notamment à réorganiser son ordre du jour, et décidé d'examiner à sa soixante et unième session les dispositions concernant cette réorganisation en vue d'apporter de nouvelles améliorations (résolution 58/316).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2009 (décision 63/521), et le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 63/527), les projets de programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions (décisions 63/545 et 63/537), ainsi que le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 63/529) pour la soixante-quatrième session.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-quatrième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, chargé d'étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quatrième session (résolution 63/309).

*Documentation* : Rapport du Groupe de travail spécial (résolution 63/309).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 110 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/915 et Add.1
Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/63/959)	
Procès-verbal	A/C.1/63/PV.22
Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.26, A/C.3/63/SR.49, A/C.4/63/SR.22 et A/C.6/63/SR.26
Rapport de la Première Commission	A/63/397
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/63/409
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/420
Rapport de la Troisième Commission	A/63/433
Rapport de la Sixième Commission	A/63/445
Séances plénières	A/63/PV.61, 64, 67, 71 à 73 et 105 (reprise)
Résolution	63/309
Décisions	63/521, 63/527, 63/529, 63/537 et 63/545

**119. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

À la reprise de sa soixante-troisième session, en septembre 2009, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, sur les travaux qu'il avait réalisés pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée, et décidé de convoquer le Groupe de travail durant la soixante-quatrième session, si les États Membres en décidaient ainsi (décision 63/565 A).

À la même reprise de session, l'Assemblée générale a décidé de reprendre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière à sa soixante-quatrième session, conformément à sa décision 62/557 du 15 septembre 2008, en s'appuyant sur les progrès réalisés au cours de sa soixante-troisième session, ainsi que les positions et propositions des États Membres, et pris note avec satisfaction de l'initiative et des efforts du Président de l'Assemblée et du Président du Groupe de travail à composition non limitée en vue d'une réforme générale du Conseil de sécurité (décision 63/565 B).

*Documentation* : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée : Supplément n° 47 (A/64/47).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 111 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité : Supplément n° 47 (A/63/47)

Projet de rapport présenté par le Président A/AC.247/2009/L.1 et Corr.1

Projet de décision A/63/47, par. 17

Séances plénières A/63/PV.53 à 56 et 105

Décisions 63/565 A et B

## **120. Renforcement du système des Nations Unies**

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni lors des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale, qui a adopté ses recommandations et décidé qu'il avait mené à terme la tâche qu'elle lui avait confiée dans sa résolution 49/252 (résolution 51/241).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-deuxième session (résolutions 55/14, 55/285, 57/300, 58/269, 61/256 et 61/257, et décisions 52/453, 53/452, 54/490, 56/455, 56/479 et 60/565). À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a tenu un débat commun sur cette question et sur les points 48, 116 et 117 (voir A/62/PV.57).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 112 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 61/257 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la capacité de l'Organisation de mener à bien le programme de désarmement (A/63/125)

**121. Réforme des Nations Unies : mesures et propositions**

À sa cinquante et unième session, en juin 1997, en réponse à une lettre datée du 17 mars 1997 que le Secrétaire général avait adressée au Président de l'Assemblée générale l'informant qu'il avait entrepris de mener à bien un examen approfondi et de vaste portée des activités de l'Organisation des Nations Unies et des premières mesures qu'il avait prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre d'un vaste programme de réforme (A/51/829), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question additionnelle intitulée « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » (décision 51/402 B).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 52/12 A, 53/202, 53/242, 54/254, 54/261, 54/281, 54/282 et 55/285 et décisions 51/473, 52/477 A à F et 54/489).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a tenu le Sommet du Millénaire du 6 au 8 septembre 2000, sur le thème « Le rôle des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle », adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), et décidé d'examiner la question tous les deux ans à partir de la cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À ses cinquante-sixième, cinquante-huitième et soixante-deuxième sessions, l'Assemblée générale n'a pas pris de décisions au titre de ce point mais a examiné le point à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions 60/283, 61/244 à 61/246 et décision 61/562).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-cinquième session  
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séance plénière	A/55/PV.111
Résolution	55/285

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 117 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/62/PV.57 (porte également sur les points 48, 116 et 123)
-----------------	--

## 122. Multilinguisme

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande de 46 États Membres (A/50/147 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 50/11, 52/23, 54/64, 56/262 et 59/309).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (décision 58/571).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de désigner un nouveau Coordonnateur pour le multilinguisme, proclamé 2008 Année internationale des langues, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport complet sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme (résolution 61/266).

Conformément à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/266, le Secrétaire général a nommé, le 29 mai 2008, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information Coordonnateur pour le multilinguisme. Le rapport du Secrétaire général (A/63/338) rendait compte de l'évolution des diverses activités menées pour promouvoir le multilinguisme depuis la présentation du rapport précédent sur le même sujet (A/61/317).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en septembre 2009, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport complet sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme (résolution 63/306).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 113 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/63/338

Note du Secrétaire général communiquant le rapport établi par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'impact des activités menées par l'UNESCO au cours de l'Année internationale des langues (2008) (A/63/349)

Projet de résolution A/63/L.70/Rev.1 et Add.1

Séance plénière A/63/PV.104

Résolution 63/306

**123. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies**

Cette question a été inscrite en tant que question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, en 2005, à la demande du Costa Rica (A/60/235).

De sa soixante et unième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 61/503 A, 62/555 et 63/566).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-troisième session (point 115 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/63/PV.105
Décision	63/566

**125. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

- a) **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- b) **Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**
- c) **Plan-cadre d'équipement**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière en fin d'exercice pour chacune des activités considérées. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a pris note avec préoccupation des conclusions énoncées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport et souligné qu'il importait d'en appliquer les recommandations dans leur intégralité; réaffirmé qu'il importait de contrôler l'exécution du plan-cadre d'équipement et prié le Comité des commissaires aux comptes et tous les autres organes de contrôle concernés de continuer à lui faire rapport chaque année sur la question (résolution 62/87).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et aux états financiers des fonds et programmes des Nations Unies une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus; et prié également le Secrétaire général d'indiquer dorénavant dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui serait suivi et les fonctionnaires qui auraient à en rendre compte (résolution 63/246).

*Documentation :*

- a) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/64/5 (vol. II));
- b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2008 : Supplément n° 5 (A/64/5 (vol. V));
- c) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/64/5/Add.5);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008 (résolution 48/216 B), A/64/368;
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2006-2007, au 31 mars 2009 (résolutions 52/212 B et 63/246 A), A/64/98;
- f) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes : Supplément n° 7 (A/64/7) et additifs; et A/64/469.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/63/5), vol. I

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/63/5), vol. II

Rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/63/5/Add.3)

Rapport sur les contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/63/5/Add.5)

Rapports du Secrétaire général :

Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 (A/63/327)

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/327/Add.1)

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (A/63/784) (concerne également le point 132)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/474)

Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/63/490)

Rapport connexe (A/63/746)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/63/167 et Add.1) (concerne également les points 117 et 128)

Le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (A/63/169)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.7, 28, 42 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/637 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.74 et 93

Résolutions 63/246 A et B

## **126. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, au titre du point intitulé « Planification des programmes », l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies devrait être présenté tous les deux ans à l'Assemblée par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents (résolution 54/236).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de procéder à un examen d'ensemble de la gestion des ressources humaines du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat s'acquitte de son mandat, et de lui faire rapport sur ce sujet à sa soixante-troisième session (résolution 62/236). Le BSCI a informé la Cinquième Commission qu'il ferait rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit de la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques pour donner suite au rapport du Bureau et de lui soumettre pour examen un rapport sur l'audit à la partie principale de sa soixante-quatrième session (résolution 63/261).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'examiner les raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en 2009 sont insuffisants et de présenter ses recommandations à l'Assemblée générale à la partie principale de sa soixante-quatrième session afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise (résolution 63/284).

Toujours à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir des règles et procédures normalisées pouvant s'appliquer à toutes les investigations effectuées dans l'Organisation autres que celles qui relèvent du Bureau des services de contrôle interne (résolution 63/265).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la première partie de la reprise de sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur la responsabilisation, couvrant 11 thèmes précis, et de présenter, pour examen par la Cinquième Commission durant la première partie de la reprise de sa soixante-quatrième session, un rapport sur les modalités de diffusion des informations contenues dans les rapports de consultants portant sur des questions de gestion (résolution 63/276).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Responsabilisation (résolution 63/276);
  - ii) Modalités de diffusion des informations contenues dans les rapports de consultants portant sur des questions de gestion (résolution 63/276);
  - iii) Rapport détaillé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 62/269), A/64/284 et Add.1 et 2;
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-neuvième session : Supplément n° 16 (A/64/16);
- c) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009 (résolution 61/275) (concerne également le point 137), A/64/288;

- d) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
- i) Audit de la gestion des achats au Secrétariat (résolution 48/218 B), A/64/369 (publié au titre des points 127 et 136);
  - ii) Audit de la gestion des ressources humaines au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 62/236), A/64/201;
  - iii) Efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat (résolution 62/236) (concerne le point 136), A/64/203 et Corr.1;  
Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne traitant de l'efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat, A/64/203/Add.1;
  - iv) Évaluation de l'initiative de gestion intégrée à l'échelle mondiale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (résolution 48/218 B), A/64/166;
  - v) Rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolutions 48/218 B; 54/244; 57/292, sect. II, par. 22; 59/270, par. 3; 59/271, par. 11; 59/272; 60/257, par. 14; et 60/282, par. 13);
  - vi) Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 60/268, par. 17) (à paraître pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatrième session);
  - vii) Audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (résolution 63/261, par. 39);
  - viii) Examen des raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en 2009 étaient insuffisants (résolution 63/284);
- e) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(points 117 et 128 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Examen de la gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies :  
« La gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies a été une corvée administrative qui n'a servi quasiment à rien pour ce qui est de la responsabilisation et de la prise de décisions » (A/63/268)

Activités du Bureau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008  
(A/63/302 (Part I) et Add.1) et note y relative du Secrétaire général (A/63/302  
(Part I)/Add.2)

Activités du Bureau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 :  
opérations de maintien de la paix (A/63/302 (Part II))

Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 juillet 2008 et note y relative du Secrétaire général (A/63/329 et Add.1)

Rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit :

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2008 (A/63/328), sect. III.A à D

Postes vacants au Bureau des services de contrôle interne (A/63/737)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre des recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/63/167/Add.1) (concerne également le point 116)

Pratiques liées à l'échange d'informations entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités nationales chargées de veiller au respect de la loi, ainsi qu'au renvoi d'affaires présumées être de caractère pénal mettant en cause des membres du personnel, des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies (A/63/331)

Information demandée au paragraphe 17 de la résolution 62/247 de l'Assemblée générale (A/63/369)

Esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/63/600)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/63/167) (concerne également le point 116)

Le rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies et les observations y relatives du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (concernent également les points 120 et 121), A/63/140 et Add.1

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/457, A/63/490, A/63/492 et A/63/622)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.4, 5, 11, 26, 28, 31, 39 et 55
Rapports de la Cinquième Commission	A/63/649 et Add.1 et 2 et A/63/658
Séances plénières	A/63/PV.74, 79 et 93 <sup>2</sup>
Résolutions	63/265, 63/266 et 63/276
Décisions	63/550 A, B et C

## 127. Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

### Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général lui présenterait ainsi qu'au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2008-2009 et sur les circonstances qui les auraient motivées, et lui présenterait des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 62/239).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier les méthodes d'actualisation des coûts appliquées par d'autres organisations internationales par rapport à celles utilisées par le Secrétariat, en tenant compte de la singularité de l'Organisation des Nations Unies, et de lui rendre compte à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009; rappelé le paragraphe 6 de la section III de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, et prié le Secrétaire général d'en appliquer les dispositions et de lui rendre compte à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 63/263, sect. XII).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu du solde inutilisé de 17 973 900 dollars sur les crédits ouverts au titre de trois missions politiques spéciales (le Représentant des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, la Commission d'enquête internationale indépendante et la Mission des Nations Unies au Népal) et compte tenu des dépenses effectives de 2008, un crédit de 8 875 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et un crédit de 1 663 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel); et prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, un projet de budget révisé pour le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour 2009 (résolution 63/268, sect. IV).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu du solde inutilisé de 6 641 400 dollars sur les crédits ouverts au titre du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et compte tenu des dépenses effectives de 2008, un crédit de 8 620 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et un crédit de 916 200 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (résolution 63/283).

### **Questions dont l'examen est renvoyé à une date ultérieure**

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante-quatrième session l'examen des documents suivants :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies » (A/60/582) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/60/582/Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/354) et rapport correspondant du Comité consultatif (A/63/726) (décision 63/550 B).

À la reprise de la même session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la première partie de la reprise de sa soixante-quatrième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur le financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/63/592) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/63/744) (décision 63/550 B).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante-quatrième session l'examen des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/63/605) et rapport correspondant du Comité consultatif (A/63/769);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées en vue d'assurer l'application effective des arrangements régissant actuellement le partage des dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/62/641);
- c) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de gestion approfondi du Département de la sûreté et de la sécurité (A/63/379) (décision 63/550 C).

#### *Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (résolutions 63/259, 63/262 et 63/263);
  - ii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009, A/64/344;
  - iii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions (2009) (résolution 63/263), A/64/353;
  - iv) Deuxième rapport intérimaire sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) par l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283, sect. II), A/64/355;

- v) Bureau des Nations Unies pour les partenariats (décisions 52/466 et 53/475), A/64/91;
- vi) Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 63/263, sect. IX), (A/C.5/64/2);
- b) Rapport du Bureau des services de contrôle interne : Audit de la gestion des achats au Secrétariat, A/64/369;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :
  - i) « Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies » (A/60/582) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/60/582/Add.1);
  - ii) « Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies » (A/62/541) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/62/541/Add.1);
- d) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 46/220) (concerne également le point 128), A/64/291;
- e) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Supplément n° 7 (A/64/7) et additifs.

### **Plan-cadre d'équipement**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement et de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur son exécution (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions du paragraphe 18 de sa résolution 62/87 concernant les possibilités offertes aux pays en développement ou en transition d'emporter des marchés et celles du paragraphe 28 de sa résolution 62/269 relatives aux soumissions d'opérations en association, et prié de nouveau le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet pour examen à sa soixante-quatrième session; elle l'a également prié de lui soumettre, dans son septième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, des propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre, sur lesquelles elle se prononcerait lors de la partie principale de sa soixante-quatrième session (résolution 63/270).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Septième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect. II, 61/251 et 63/270, sect. I), A/64/346;
  - ii) Proposition de mesures d'atténuation des risques pour protéger les données et les systèmes informatiques et télématiques du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement (résolution 63/269, par. 11 et 13), A/64/346/Add. 1;
  - iii) Propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement (résolution 63/270, sect. II), A/64/346/Add.2;
- b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008 (Supplément n° 5 (A/64/5 (Vol. V)));
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement;
- d) Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 57/292, sect. II et résolution 61/251, par. 35);
- e) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Technologies de l'information et des communications**

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, les conclusions de l'étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre (résolution 59/276, sect. XI).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions 60/283, sect. II et 61/234).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de financer le montant de 2 764 000 dollars représentant la part des dépenses relatives au progiciel de gestion intégré à imputer au budget ordinaire au moyen des crédits ouverts au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2008-2009 et de lui rendre compte des dépenses correspondantes, selon qu'il conviendrait, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de cet exercice (résolution 63/262, sect. II).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, y compris une solution permanente pour le Siège, et d'effectuer une étude approfondie des moyens les plus fiables et les plus économiques d'assurer de manière centralisée le stockage des données, la continuité des opérations et l'hébergement des progiciels de l'Organisation, en tenant compte de l'expérience des autres organismes des Nations unies et de l'évolution générale des technologies

de l'information et des communications, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quatrième session (résolution 63/262, sect. IV).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Premier rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262, sect. II);
  - ii) Rapport sur les progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus et la proposition concernant un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre (résolution 63/262, sect. IV);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :
  - i) « Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies » (A/64/95) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/64/95/Add.1);
  - ii) « Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies » (A/64/96) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/64/96/Add.1);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Financement de l'administration de la justice**

[Voir le point 138]

#### **Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé l'établissement d'un compte distinct spécialement affecté à la comptabilisation des charges d'assurance maladie après la cessation de service et des opérations s'y rapportant et également approuvé les modifications qu'il est proposé d'apporter aux dispositions régissant l'assurance maladie après la cessation de service dans le cas des fonctionnaires engagés le 1<sup>er</sup> juillet 2007 ou après cette date; décidé de remettre à plus tard son examen des autres propositions de financement figurant dans le rapport et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-troisième session qui, entre autres : a) ferait apparaître le montant actualisé et validé des charges à payer ultérieurement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service; b) présenterait des renseignements supplémentaires concernant différentes stratégies de financement à long terme; c) rendrait compte des mesures visant à réduire le coût des plans d'assurance maladie supporté par l'Organisation; d) présenterait des renseignements et une analyse approfondis, sur la base, notamment, de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service; et e) présenterait des stratégies de placement concernant la création d'un fonds de réserve pour les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (résolution 61/264).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé (résolution 61/264) (concerne également les points 128, 139, 140 et 142), A/64/366;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Conditions d'emploi et rémunération des personnes  
qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres  
de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem*  
du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie  
et du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session différentes options pour le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice et des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, y compris un régime à prestations définies et un régime à cotisations définies, en tenant compte de la possibilité de fonder le calcul des pensions sur le nombre d'années de service plutôt que sur la durée du mandat (résolution 61/262).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que toute décision concernant le régime des pensions s'appliquait uniquement aux membres de la Cour internationale de Justice et aux juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda; prié le Secrétaire général d'apporter les modifications nécessaires au paragraphe 2 de l'article 1 des règlements concernant les régimes des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte des dépenses additionnelles découlant de la décision ci-dessus dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour le même exercice (résolution 63/259, sect. I).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 58/266), A/63/354;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 128 de l'ordre du jour)**

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6 (Introduction) et Corr.1, (sect. 1 à 3), (sect. 4) et Corr.1, (sect. 5 à 7), (sect. 8) et Corr.1, (sect. 9 à 11), (sect. 12) et Corr.1, (sect. 13) et Add.1, (sect. 14 à 18), (sect. 19) et Corr.1, (sect. 20 à 22), (sect. 23) et Corr.1, (sect. 24) et Corr.1, (sect. 25 à 27), (sect. 28), (sect. 28A) et Corr.1, (sect. 28B) et Corr.1, (sect. 28C) et Corr.1, (sect. 28D), (sect. 28E) et Corr.1 et 2, (sect. 28F et G), (sect. 29) et Corr.1, (sect. 30 à 35) et (Income sect. 1 à 3) et A/62/91)

Rapports du Secrétaire général :

Sécurité et continuité des opérations informatiques et télématiques et reprise après sinistre dans les organismes des Nations Unies (A/62/477)

Investir dans l'informatique et la télématique : rapport intérimaire (A/62/502)

Technologies de l'information et des communications : mise en place au Secrétariat de systèmes informatiques et télématiques intégrés à l'échelle mondiale (A/62/510/Rev.1)

Prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), du chapitre 3 (Affaires politiques), du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Département des affaires politiques (A/62/521 et Corr.1)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/538/Add.2)

Mesures adoptées en vue d'assurer l'application effective des arrangements régissant actuellement le partage des dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/62/641)

Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats (A/62/701 et Corr.1 et Add.1)

Amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement et prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/708)

Investir dans l'informatique et la télématique : stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et additif s'y rapportant (A/62/793 et Corr.1 et Add.1)

Premier rapport sur l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (A/62/806)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :

« Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies » (A/62/541) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/62/541/Add.1)

« La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme » (A/61/805) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/62/704) (notes parues au titre du point sur le Corps commun d'inspection)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :  
Supplément n° 7A (A/62/7/Add.1 et Corr.1, Add.2 et Corr.1, Add.3, Add.4 et Corr.1 et Add.5 à 40) et A/62/537

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.3, 6 à 11, 13, 15, 17, 21 et 23 à 26

Rapport de la Cinquième Commission A/62/563/Add.1

Séance plénière A/62/PV.79

Résolutions 62/236 à 62/239

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 118 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007, Supplément n° 5 (A/63/5, (Vol. V));

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit approfondi du plan-cadre d'équipement (A/63/266) (concerne également le point 128);

Audit de gestion approfondi du Département de la sûreté et de la sécurité (A/63/379) (concerne également le point 128);

Rapports du Secrétaire général :

Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/63/257)

Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 (A/63/327)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/63/346 et Add.1 et Corr. 1 et 2, Add.3 et Corr.1 et Add.4 à 7)

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 3, 17, 18, 20, 21, 27, 28C, 28D, 28E, 28F, 28G, 33 et 35 concernant la continuité des opérations (A/63/359 et Corr.1)

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/63/363)

Sixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/63/477)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/63/573)

Examen de la formule du versement d'une somme forfaitaire au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/63/537)

Dépenses connexes du plan-cadre d'équipement (A/63/582)

Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège : prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 28D et 36 (A/63/743)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :

« La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies » (A/63/140) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur cette note (A/60/140/Add.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7A (A/63/7/Add.31, Add.32 et Add.40, A/63/479, A/63/487 et Corr.1 et 2, A/63/496, A/63/570, A/63/726, A/63/736, A/63/769 et A/63/774)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.3, 6, 8 à 10, 12, 15, 17, 18, 20 à 24, 26 à 32, 36, 37, 39, 41, 53 et 55
Rapports de la Cinquième Commission	A/63/648 et Add.1 à 6 et A/63/649/Add.1 et 2
Séances plénières	A/63/PV.74, 79 et 93
Résolutions	63/259 à 264 A à C, 63/269, 63/270 et 63/283
Décisions	63/550 B et C

## **128. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011**

Conformément à l'article 2.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (voir aussi le point 126).

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a décidé que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seraient identiques au texte du plan-programme biennal; décidé également de conserver la présentation actuelle

du projet de budget-programme et de maintenir le niveau de détail de l'information y figurant; et prié le Secrétaire général de faire figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal; et prié également le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation (résolution 58/269).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent (résolution 60/248, sect. IV).

À la même session, l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 11 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005 et décidé d'autoriser le Secrétaire général, à titre expérimental, à disposer d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution des budgets pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009, pour engager des dépenses jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars au cours de chaque exercice biennal au titre des postes et des objets de dépense autres que les postes afin de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation dans la réalisation des programmes et activités prescrits; décidé également de réexaminer l'expérience à sa soixante-quatrième session en vue de prendre une décision définitive sur sa poursuite, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur l'application de l'expérience (résolution 60/283, sect. III).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement et les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/708) et sur le Compte pour le développement (A/63/335); fait siennes, sous réserve des dispositions de la résolution, les conclusions et recommandations formulées dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.40 et A/63/479); et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de la résolution dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 63/260).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit de la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques pour donner suite au rapport du Bureau et de lui soumettre pour examen un rapport sur l'audit à la partie principale de sa soixante-quatrième session (résolution 63/261).

À la soixante-troisième session également, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », a invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 sur la base d'une estimation préliminaire dont le montant s'élevait à 4 871 048 700 dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 2008-2009 et prié le Secrétaire général de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 17 de la résolution dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 63/266).

*Documentation :*

- a) **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, Supplément n° 6 :**
- A/64/6 (Introduction), (sect. 1) et Corr.1, (sect. 2 et 3), (sect. 4) et Corr.1, (sect. 5) et Corr.1, (sect. 6), (sect. 7) et Corr.1, (sect. 8 à 10), (sect. 11) et Corr.1, (sect. 12), (sect. 13) et Add.1, (sect. 14 à 16), (sect. 17) et Corr.1, (sect. 18 à 21), (sect. 22) et Corr.1, (sect. 23 à 28A à C), (sect. 28D) et Add.1, (sect. 28E et F), (sect. 28G) et Corr.1, (sect. 29) et Corr.1, (sect. 30 à 33), (sect. 34)/Rev.1, (sect. 35 et 36) et (Income sect. 1 à 3);
- b) **Rapports du Secrétaire général :**
- i) Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolutions 58/269 et 62/224) (concerne le point 129), A/64/73 et Corr.1;
  - ii) Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolutions 58/269 et 62/224) (concerne également le point 129), A/64/74;
  - iii) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 63/263, sect. X, 63/268, sect. IV et 63/283), A/64/349 et Add.1 à 5;
  - iv) Emploi, à titre expérimental, d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget (résolution 60/283, sect. III);
  - v) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées (résolutions 42/211, annexe, et 62/239);
  - vi) Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et d'inflation (résolution 63/263);
  - vii) Prévisions révisées comme suite à la résolution S-9/1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session extraordinaire en 2009 (A/63/853);
  - viii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions (2009) (résolution 63/263), A/64/353;
  - ix) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009 (concerne également les points 44 et 127), A/64/344;
  - x) Deuxième rapport intérimaire sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) par l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283, sect. II), A/64/355;

- xi) Exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement : sixième rapport d'étape (résolutions 56/237 et 62/238, sect. VIII), A/64/89;
- xii) Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (résolution 61/263) (concerne également le point 127), A/63/605;
- xiii) Propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement (résolution 63/270, sect. II), A/64/346/Add.2;
- xiv) Mesures adoptées en vue d'assurer l'application effective des arrangements régissant actuellement le partage des dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolution 61/263), A/62/641;
- xv) Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (résolution 61/264), A/64/366;
- c) Note du Secrétaire général : Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2010-2011 (résolution 60/248, sect. IV), A/64/270;
- d) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
  - i) Rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
  - ii) Audit de gestion approfondi du Département de la sûreté et de la sécurité (résolution 61/263) (concerne également le point 127), A/63/379;
  - iii) Audit de suivi relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (résolution 63/261) (concerne également le point 136), A/64/294;
  - iv) Examen des raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en 2009 étaient insuffisants (résolution 63/284);
- e) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit : Contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, A/64/86;
- f) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième-neuvième session, Supplément n° 16 (A/64/16);
- g) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Supplément n° 7 (A/64/7) et additifs.

### **Continuité des activités de l'Organisation**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 une proposition dûment justifiée concernant les ressources nécessaires, au titre des postes et des autres objets de dépense, pour les activités en cours relatives à la continuité des opérations; et prié également le Secrétaire général de lui rendre

compte des progrès accomplis dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 63/268, sect. III).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la continuité des opérations en cas de pandémie de grippe (résolution 63/268, sect. III);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Compte pour le développement**

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé de maintenir à l'étude la question du fonctionnement du Compte pour le développement (résolution 56/237).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le sixième rapport d'étape (résolution 56/237), A/64/89;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point relatif au régime des pensions des Nations Unies les années paires (résolution 46/220), étant entendu que toutes les questions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme biennal de l'ONU (voir A/54/206).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/63/363) et prié ce dernier de signaler, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, toute ouverture de crédit additionnel rendue nécessaire par les recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 63/263, sect. IX).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 46/220) (concerne également le point 127), A/64/291;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 63/263, sect. IX), A/C.5/64/2;
- c) Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, Supplément n° 7 (A/64/7).

**Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2009**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/63/360) relatif aux incidences administratives et financières des décisions et recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2008 (A/63/30), ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question (A/63/501) (résolution 63/263, sect. III).

*Documentation :*

- a) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2009 (concerne également les points 133, 135, 139 et 140), A/64/358;
- b) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2009, Supplément n° 30 (A/64/30);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et amélioration et modernisation des installations de conférence et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi**

À sa cinquante-sixième session, en 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans des progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, compte tenu des vues et des recommandations figurant aux paragraphes 4, 5 et 8 du rapport du Comité consultatif (A/56/711) (résolution 56/270).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'engager un audit de la gestion des projets à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin d'accélérer la mise en œuvre de ces projets, de veiller à la présence sur place de personnel spécifiquement chargé de la gestion de ces projets et de lui faire rapport à ce sujet dans ses prochains rapports d'activité annuels (résolution 63/263, sect. I).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les travaux entrepris au Centre international de Vienne, à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, et à l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 63/263, sect. I);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Technologies de l'information et des communications**

[Voir le point 127]

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 128 de l'ordre du jour)**

[Voir les références concernant la soixante-deuxième session au titre du point 127]

**Références concernant la soixante-troisième session  
(points 117 et 118 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Examen de la gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies :  
« La gestion axée sur les résultats [est] une corvée administrative qui ne sert  
quasiment à rien » dans la responsabilisation et la prise de décisions (A/63/268)

Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la  
période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 juillet 2008 et note du Secrétaire général  
par laquelle il transmet ses observations à ce sujet (A/63/329 et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre des recommandations faites par le Comité des commissaires aux  
comptes dans son rapport sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation  
concernant les achats (A/63/167/Add.1) (concerne également les points 116 et  
128)

Pratiques liées à l'échange d'information entre l'Organisation des Nations Unies  
et les autorités nationales chargées de veiller au respect de la loi, ainsi qu'au  
renvoi d'affaires présumées être de caractère pénal mettant en cause des  
membres du personnel, des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations  
Unies (A/63/331)

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-  
2009 au titre des chapitres 3, 17, 18, 20, 21, 27, 28C, 28D, 28E, 28F, 28G, 33 et  
35 concernant la continuité des opérations (A/63/359 et Corr.1)

Informations demandées au paragraphe 17 de la résolution 62/247 de  
l'Assemblée générale (A/63/369)

Esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/63/600)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La gestion des savoirs et  
connaissances dans le système des Nations Unies » (A/63/140) et observations  
du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des  
Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/63/140/Add.1)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les activités de l'Équipe  
spéciale d'investigation concernant les achats (concerne également les points 116  
et 127)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/63/7) et additif, A/63/457, A/63/479, A/63/487 et Corr.1 et 2, A/63/490, A/63/492, A/63/496, A/63/556, A/63/570, A/63/622, A/63/769 et A/63/868

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur les activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2008 (A/63/328), sect. III.D

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.3, 4, 6, 8 à 12, 13, 15, 20 à 24, 26 à 32, 36, 37 et 39
Rapports de la Cinquième Commission	A/63/648 et Add.1 à 6 et A/63/649 et Add.1 et 2
Séances plénières	A/63/PV.74, 79 et 93
Résolutions	63/259 à 264 A à C, 63/266, 63/268 et 63/283
Décisions	63/550 A à C

## 129. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur la planification des programmes figurant à la section B du chapitre II de son rapport (A/63/16), et prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 sur la base des priorités ainsi que du plan-programme biennal, tels qu'adoptés dans la résolution (résolution 63/247).

### *Documentation :*

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième-neuvième session, Supplément n° 16 (A/64/16);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 58/269), A/64/73 et Corr.1 (concerne également le point 127);
  - ii) Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 58/269), A/64/74 (concerne également le point 128).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 119 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-huitième session (9 juin-3 juillet 2008), Supplément n° 16 (A/63/16)

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011, premier volet : plan-cadre (A/63/6 (Part one)) et deuxième volet : plan-programme biennal (A/63/6 (Prog. 1 à 16, 17 et Corr.1, 18 à 22, 23 et Corr.1 et 24 à 27))

Cadre stratégique pour la période 2010-2011, Supplément n° 6 (A/63/6/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/63/70)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.7 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/63/611

Séance plénière A/63/PV.74

Résolution 63/247

**130. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décision 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies »; et décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution 47/215).

L'Assemblée générale a inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566 et 61/566).

*Documentation* : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/514 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.13, 15, 44 et 47

**131. Plan des conférences**

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée générale a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-deuxième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII), décision datée du 11 décembre 1973 et résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32, 39/68, 40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283, 58/250, 59/265, 60/236, 61/236 et 62/225).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences, composé de 22 États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de 21 membres désignés, pour une période de trois ans, par le Président de l'Assemblée, après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 112 f) de l'ordre du jour).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport de situation sur la documentation concernant le financement des opérations de maintien de la paix et de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité des conférences, à sa session d'organisation de 2009, sur les résultats des consultations et des mesures prises pour régler le problème, afin que la Cinquième Commission puisse examiner ce rapport durant la deuxième partie de la reprise de sa session, et de lui présenter en outre, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport d'ensemble à sa soixante-quatrième session (résolution 63/248, sect. IV).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a examiné la question du respect des délais de présentation des documents, et prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'examiner les raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en 2009 ont été insuffisants et de lui faire, durant la partie principale de sa soixante-quatrième session, des recommandations visant à éviter qu'une telle situation ne se reproduise (résolution 63/284).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2009 : Supplément n° 32 (A/64/32);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (résolution 63/248), A/64/136; et projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2010-2011 (A/64/136/Add.1);

- c) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'initiative de gestion intégrée à l'échelle mondiale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (résolution 63/248, sect. III), (A/64/166);
- d) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en 2009 ont été insuffisants (résolution 63/284);
- e) Note du Secrétariat : calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2010 et 2011 (E/2009/L.10);
- f) Lettre datée du 8 juillet 2009, adressée au Président du Conseil économique et social par la Présidente du Comité des conférences (E/2009/108);
- g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Plan des conférences (A/63/119 et Corr.1)

Projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2009  
(A/63/119/Add.1)

Mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être examinée par la Cinquième Commission (A/63/735)

Rapport du Comité des conférences : Supplément n° 32 (A/63/32) et Supplément n° 32A (A/63/32/Add.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des modalités spéciales en vigueur pour le recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques des quatre principaux lieux d'affectation (A/63/94)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/509 et A/63/746, sect. II)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.14, 28, 42 et 55

Rapports de la Cinquième Commission A/63/638 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.74 (reprise) et 93

Résolutions 63/248 et 63/284

**132. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 112 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié

par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée générale deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2004-2006 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement du barème pour 2001-2003 et prié le Comité des contributions, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de poursuivre l'examen de la méthode applicable aux futurs barèmes des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement (résolution 58/1 B).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2007-2009 (résolution 61/237). À la même session, lors de l'examen du point 131 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », l'Assemblée a revu le niveau des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix (résolution 61/243).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que les arriérés de contributions accumulés jusqu'au 27 avril 1992 sur le compte de l'ex-Yougoslavie, qui se chiffraient à 1 254 230 dollars des États-Unis, seraient répartis entre les États successeurs de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, et que le solde net des contributions non acquittées d'un montant de 14 817 896 dollars inscrites au compte de l'ex-Yougoslavie serait imputé sur les soldes des fonds concernés; demandé instamment aux États successeurs de la République fédérative socialiste de Yougoslavie d'informer aussitôt que possible le Secrétaire général de la part qui leur revenait dans les arriérés et les crédits; et décidé que la question des arriérés de contributions au compte de l'ex-Yougoslavie serait examinée en vue d'un règlement définitif dès que le Secrétaire général aurait reçu les renseignements demandés (résolution 63/249).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à porter à l'attention des États Membres le délai spécifié dans la résolution 54/237 C pour les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte (résolution 63/4). L'Assemblée a également décidé de renvoyer à sa soixante-quatrième session l'examen des documents A/62/11, A/62/70, A/63/11 et A/63/68 se rapportant au point 122 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (décision 63/550 B).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des contributions sur sa soixante-neuvième session (1-26 juin 2009) : Supplément n° 11 (A/64/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (résolution 57/4 B) (A/64/68).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 122 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions : Supplément n° 11 et rectificatif (A/61/11 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/61/68)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.2, 4 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/61/512/Add.1

Séance plénière A/61/PV.84

Résolution 61/237

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 122 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions : Supplément n° 11 (A/63/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/63/68)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.2 à 4 et 28

Rapports de la Cinquième Commission A/63/472 et Add.1; A/63/649/Add.1 et Add.2 (concernent également le point 117)

Séances plénières A/63/PV.24, 74, 79 et 93

Résolutions 63/4 et 63/249

Décision 63/550 B (concerne également le point 117)

### **133. Gestion des ressources humaines**

#### **Régimes contractuels et harmonisation des conditions d'emploi**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session des questions relatives au nouveau régime des engagements qui sera mis en application le 1<sup>er</sup> juillet 2009; ainsi que des questions ci-après, dans la perspective de l'institution du régime d'engagements continus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

a) Procédures rigoureuses et transparentes d'octroi d'engagements continus, y compris les critères d'attribution, les incidences sur le plan disciplinaire et la gestion centrale des conversions d'engagement;

b) Rôle du système d'évaluation et de notation et solutions propres à le renforcer, l'idée étant de veiller à ce que les fonctionnaires pressentis pour l'octroi d'un engagement continu justifient des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte tenu de l'issue de tous débats que la Commission de la fonction publique internationale pourrait consacrer à la question;

c) Incidences financières et sur la gestion de la conversion de contrats de durée déterminée en engagements continus, et plafonnement éventuel des conversions;

d) Analyse des incidences du futur régime d'engagements continus sur le système de fourchettes pour la répartition géographique;

e) Procédures rigoureuses et transparentes d'examen du comportement professionnel des fonctionnaires et de l'opportunité de maintenir les fonctions rattachées à tel ou tel poste au moment d'envisager l'octroi ou l'annulation d'un engagement, les responsabilités étant clairement et strictement définies, afin de garantir que tout octroi ou toute annulation d'engagement continu s'opère en toute équité et transparence, dans le plein respect de la légalité et des droits du fonctionnaire;

f) Solutions diverses pour faire en sorte que les lauréats de concours nationaux de recrutement et le personnel linguistique ne soient pas désavantagés par les modifications envisagées;

g) Analyse des conséquences pour les administrateurs auxiliaires;

h) Ramifications potentielles de la modification envisagée de l'article 9.1 du Statut du personnel (résolution 63/250, sect. II).

#### **Modifications apportées au Statut du personnel**

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de toutes les incidences qu'aurait l'octroi d'engagements permanents à tous les fonctionnaires qui pourraient actuellement en bénéficier, notamment des incidences financières et des effets sur la gestion des effectifs (résolution 63/271).

#### *Documentation :*

a) Rapports du Secrétaire général en application des résolutions 63/250 et 63/271 :

- i) Application de l'engagement continu (A/64/267);
- ii) Règlement provisoire du personnel (articles 12.3 et 12.4 du Statut du personnel) (A/64/230);
- b) Autres rapports du Secrétaire général :
  - i) Composition du Secrétariat (résolutions 57/305, sect. IX, 59/266, 60/238 et 61/244) (A/64/352);
  - ii) Liste des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 49/222 et décision 58/564 B);
  - iii) Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 59/287) (A/64/269);
  - iv) Activités du Bureau de la déontologie (résolution 60/254) (A/64/316);
  - v) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (résolution 59/296) (à paraître pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatrième session);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 123 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Échéanciers de paiement pluriannuels (A/63/68)

Mesures prises pour résoudre sept problèmes systémiques relatifs aux ressources humaines soulevés dans le contexte de la réforme de l'administration interne de la justice (A/63/132)

Modifications à apporter au Statut du personnel (A/63/189)

Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux (A/63/202)

Mesures visant à améliorer l'équilibre de la représentation géographique du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/63/204)

Mise en œuvre de la politique relative à la mobilité (A/63/208)

Réforme de la gestion des ressources humaines (A/63/282)

Recrutement et affectations à l'Organisation des Nations Unies : stratégie pour aller de l'avant (A/63/285)

Progresser dans la rationalisation du régime des engagements : propositions détaillées (A/63/298) (concerne également le point 118)

Activités du Bureau de la déontologie (A/63/301)

Composition du Secrétariat (A/63/310)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités  
(A/63/310/Add.1)

Emploi de retraités et d'anciens fonctionnaires après l'âge réglementaire de la  
cessation de service et prorogation des contrats d'engagement  
(A/63/310/Add.2)

Consultants et vacataires (A/63/310/Add.3)

Modifications à apporter au Statut du personnel (A/63/694)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles  
(A/63/720) (concerne également le point 132)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires  
(A/63/526 et Corr.1 et A/63/754)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une évaluation approfondie  
du Bureau de la gestion des ressources humaines (A/63/221)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Vues des représentants du personnel du Secrétariat de l'Organisation des  
Nations Unies (A/C.5/63/3)

Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la composition du  
personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
(A/63/290)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.17, 18, 28, 33 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/63/639 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.74 et 79

Résolutions 63/250 et 63/271

## **134. Corps commun d'inspection**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)); par la suite, elle a décidé de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). L'effectif de cet organe a été élargi de 8 à 11 inspecteurs au maximum, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Pour de plus amples informations, voir le site Web du Corps commun d'inspection : [www.unjiu.org](http://www.unjiu.org).

L'Assemblée générale a examiné cette question à plusieurs reprises de sa vingt et unième à sa soixante-deuxième session (résolutions 2150 (XXI), 2360 A (XXII), 2735 A (XXV), 2924 B (XXVII), 31/192, 32/199, 37/124, 38/229, 39/242, 40/259, 41/213, 42/218, 43/221, 44/184, 45/237, 48/221, 50/233, 54/16, 54/255, 55/230, 56/245, 57/284 A et B, 58/286, 59/267, 60/258, 61/238, 61/260, 62/226 et 62/246).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun d'inspection figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution 50/233).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé le système de suivi des rapports du Corps commun décrit à l'annexe de son rapport annuel (A/52/34) et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'ont pas été appliquées (résolution 54/16).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner chaque année le rapport annuel du Corps commun d'inspection (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que le Corps commun d'inspection devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inspection d'inclure dorénavant dans ses rapports, dans la mesure où c'était possible, des renseignements sur le montant estimatif des économies attendues, celui des économies effectivement réalisées, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet, en particulier pour les recommandations intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations (résolution 61/238, sect. I).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a décidé, qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection au cours de la première partie de la reprise de sa session (résolution 61/260).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en avril 2008, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la résolution 62/246 soit mise en œuvre sans délai notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes devaient apporter au Corps commun dans la préparation de ses rapports, notes et lettres confidentielles, l'examen des recommandations qu'il aurait formulées et la suite qu'il conviendrait de leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus (résolution 62/246).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, à continuer de renforcer le dialogue entre le Conseil et le Corps commun, y compris, s'il y a lieu, en invitant le Corps commun à participer aux réunions des comités et réseaux du Conseil; et souligné que le Corps commun devait constamment actualiser et améliorer la stratégie, à moyen et à long terme pour la période 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il menait ses activités et des difficultés auxquelles il pourrait se heurter, et décidé

qu'elle examinerait lorsqu'elle se pencherait sur les futurs budgets-programmes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie à moyen et à long terme (résolution 63/272).

*Documentation :*

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2008 et programme de travail pour 2009, Supplément n° 34 (A/64/34 et Corr.1);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :
  - i) « Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies » (A/64/82-E/2009/82) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination y relatives (A/64/82-E/2009/82/Add.1);
  - ii) « Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies » (A/64/83-E/2009/83) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination y relatives (A/64/83-E/2009/83/Add.1);
  - iii) « Deuxième étude complémentaire de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (A/64/94) et observations du Secrétaire général y relatives (A/64/94/Add.1);
  - iv) « Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies » (A/64/95) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination y relatives (A/64/95/Add.1);
  - v) « Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies » (A/64/96) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination y relatives (A/64/96/Add.1);
  - vi) « Exécution nationale des projets de coopération technique » (A/64/375-E/2009/103 et Corr.1);
  - vii) « Évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification » (concerne également le point 53 e) (A/64/379).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 124 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2008 et programme de travail pour 2009 : Supplément n° 34 (A/63/34 et Corr.1)

Note du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2008 (A/63/731)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :

« Gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies » (A/63/140) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination y relatives (A/63/140/Add.1);

« Bureaux de liaison dans le système des Nations Unies » (A/63/151 et Corr.1) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination y relatives (A/63/151/Add.1);

« Examen des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans la réalisation de la cible 7 du sixième objectif du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/sida » (A/63/152) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination y relatives (A/63/152/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.30 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/63/786
Séance plénière	A/63/PV.79
Résolution	63/272

### 135. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et qui appliquent le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2008; prié la Commission de lui soumettre un modèle général de gestion des résultats actualisé et de lui faire rapport, à sa soixante-quatrième session, sur l'examen de la méthode applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées dans les villes sièges et les lieux d'affectation hors siège; et prié également la Commission de suivre le remaniement du Réseau de direction et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session (résolution 63/251).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2009 : Supplément n° 30 (A/64/30 et Corr.1);
- b) Rapport de la Commission sur l'examen de la méthode applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées dans les villes sièges et les lieux d'affectation hors siège (résolution 63/251);
- c) Rapport de la Commission sur le remaniement du Réseau de direction (résolution 63/251);
- d) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2009 (A/64/358) (concerne également les points 128, 133, 139 et 140);
- e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 125 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2008 :  
Supplément n° 30 (A/63/30)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2008 (A/63/360) (concerne également le point 118);

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2008 (A/63/501) (concerne également le point 118)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.12 et 28

Rapport de la Cinquième Commission A/63/640

Séance plénière A/63/PV.74 (reprise)

Résolution 63/251

**136. Rapport d'activité du Bureau des services  
de contrôle interne**

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a confirmé les dispositions de sa résolution 48/218 B, sous réserve des dispositions de sa nouvelle résolution (résolution 54/244).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'assurer que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aura pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande; elle a décidé en outre que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, 60/257 et 60/259 et décision 60/551 A). À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, elle a décidé de modifier l'intitulé du point de l'ordre du jour, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » (résolution 60/259). L'Assemblée a également examiné cette question à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (résolutions 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236 et 62/247).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le BSCI dispose à l'intérieur de la structure approuvée des compétences et des capacités nécessaires pour enquêter efficacement dans le domaine des achats, et s'est déclarée préoccupée par le fait que plusieurs postes de la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne étaient vacants depuis le début de 2008, notamment le poste de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne, le mandat quinquennal non renouvelable prendrait fin en juillet 2010; et prié instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises en temps voulu et à ce que les postes vacants soient pourvus afin d'assurer la continuité des opérations (résolution 63/265).

*Documentation :*

- a) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
  - i) Audit de la gestion des ressources humaines au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 62/236) (A/64/201);
  - ii) Audit de la gestion des achats au Secrétariat (résolution 48/218 B) (A/64/369);
  - iii) Renforcement du rôle de l'évaluation et meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (concerne également le point 129) (A/64/63 et Corr.1);
  - iv) Rapport d'activité du Bureau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolutions 48/218 B; 54/244; 57/292, sect. II, par. 22; 59/270, par. 3; 59/271, par. 11; 59/272; 60/257, par. 14; et 60/282, par. 13) (A/64/326 (Part I) et (Part I)/Corr.1 et Add.1);

- v) Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 60/268, par. 17), A/64/326 (Part II) (à paraître pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatrième session);
  - vi) Audit de la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (résolution 63/261, par. 39);
  - vii) Examen des raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en 2009 ont été insuffisants (résolution 63/284);
  - viii) Évaluation de l'initiative de gestion intégrée à l'échelle mondiale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/64/166);
  - ix) Efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat (résolution 62/236) (A/64/203 et Corr.1);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
- Observations sur le rapport du BSCI sur l'efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat (A/64/203/Add.1);
  - Observations sur le rapport d'activité du Bureau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/326 (Part I)/Add.2);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(points 128 et 117 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit approfondi du plan-cadre d'équipement (A/63/266)

Activités du Bureau des services de contrôle interne pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/302 (Part I) et Add.1) et note du Secrétaire général transmettant ses observations y relatives (A/63/302 (Part I)/Add.2)

Activités du Bureau pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 : opérations de maintien de la paix (A/63/302 (Part II))

Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 juillet 2008 et note du Secrétaire général transmettant ses observations y relatives (A/63/329 et Add.1)

Audit de gestion approfondi du Département de la sûreté et de la sécurité (A/63/379)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre des recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/63/167/Add.1)

Pratiques liées à l'échange d'informations entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités nationales chargées de veiller au respect de la loi, ainsi qu'au renvoi d'affaires présumées être de caractère pénal mettant en cause des membres du personnel, des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies (A/63/331)

Informations demandées au paragraphe 17 de la résolution 62/247 de l'Assemblée générale (A/63/369)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/63/167)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2008 (A/63/328, sect. III.A à C)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/490 et A/63/492)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.5, 11 et 28

Rapport de la Cinquième Commission A/63/658

Séance plénière A/63/PV.74

Résolution 63/265

### **137. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale**

À la reprise de sa quarante-huitième session, en juillet 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer un Bureau des services de contrôle interne, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » et d'évaluer et d'examiner les fonctions et la procédure d'établissement des rapports du Bureau (résolution 48/218 B) (voir le point 136 ci-dessus).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a décidé de renvoyer à sa cinquante-quatrième session l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale » (décision 53/471 B).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 48/218 B et décidé d'évaluer et de revoir à sa cinquante-neuvième session les fonctions et les procédures d'établissement des rapports du Bureau des services de contrôle interne (résolution 54/244).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé d'évaluer et d'examiner à sa soixante-quatrième session les fonctions et la procédure d'établissement des rapports du Bureau et toute autre question qu'elle jugerait utile, et d'inscrire à cette fin à l'ordre du jour provisoire de ladite session une question intitulée « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale » (résolution 59/272).

*Documentation* : Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009 (concerne également le point 126) (A/64/288).

**Références concernant la cinquante-neuvième session  
(point 119 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.6, 9 et 33
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/649
Séance plénière	A/59/PV.76
Résolution	59/272

**138. Administration de la justice à l'Organisation  
des Nations Unies**

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, ayant examiné la question intitulée « Gestion des ressources humaines », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours (résolution 55/258, sect. XI).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/307 et 59/283 et décisions 56/458 C et 58/576).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel sur l'administration de la justice au Secrétariat des statistiques sur le règlement des différends et des renseignements sur les activités de la Liste des conseils (résolution 57/307).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des éléments d'information sur les activités de l'Ombudsman, notamment des données statistiques et des renseignements d'ordre général sur les tendances observées, accompagnés d'observations sur les politiques, procédures et pratiques portées à l'attention de l'Ombudsman (résolution 59/283).

Toujours à la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général chargerait un groupe d'experts externes indépendants de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice et que le groupe présenterait ses conclusions et recommandations avant la fin de juillet 2006 (résolution 59/283, sect. IV).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer la question à la Cinquième Commission pour qu'elle l'examine et de renvoyer à la Sixième Commission les commentaires du Secrétaire général relatifs aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies pour qu'elle en examine les aspects juridiques, tant institutionnels que de procédure (décision 61/503 A).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, une procédure formelle d'administration de la justice

comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies; b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendra le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unie; c) de créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation; d) d'instituer un conseil de justice interne; et e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution 62/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies poursuivrait l'examen des aspects juridiques de la question encore en suspens et lui rendrait compte de ses travaux à sa soixante-quatrième session (décision 63/531).

### **Examen de la question par la Cinquième Commission**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies et décidé que ces tribunaux commenceraient à fonctionner le 1<sup>er</sup> juillet 2009; décidé également que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire du système actuel auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle; prié le Secrétaire général de lui soumettre pour approbation les règlements de procédure des Tribunaux dès que possible mais au plus tard à sa soixante-quatrième session, et décidé que d'ici là les Tribunaux appliqueraient ces règlements à titre provisoire; et prié le Secrétaire général de conclure des accords de participation aux coûts fondés sur les effectifs avec les fonds et programmes intéressés d'ici au 30 juin 2009 et de lui faire rapport sur ce sujet; d'engager la responsabilité financière des cadres lorsque les circonstances l'exigeaient, compte tenu des règles et règlements existants; de veiller à ménager à tous les fonctionnaires concernés en toute facilité l'accès à tous renseignements sur le nouveau système d'administration de la justice et notamment sur les voies de recours ouvertes, et souligné que ces renseignements devaient comprendre des explications claires sur le rôle des différents éléments du nouveau système et sur la procédure à suivre pour introduire une requête; et de définir au plus vite le mandat de l'Ombudsman ainsi que celui des Greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (résolution 63/253).

#### *Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2007 et 2008 et la période comprise entre janvier et juin 2009, et statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (résolution 55/258) (A/64/292);
  - ii) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (résolutions 59/283 et 62/228) (A/64/314);

- iii) Pratique suivie par le Secrétaire en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 59/287) (publié au titre du point 133) (A/64/269);
- iv) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies : règlements intérieurs du Tribunal d'appel des Nations Unies et du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (résolution 63/253);
- b) Rapport du Comité spécial de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (20-24 avril 2009) : Supplément n° 55 (A/64/55);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 129 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Administration de la justice (A/62/782)

Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2006 et 2007; statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (A/63/211)

Activités du Bureau de l'Ombudsman (A/63/283)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/63/314)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/545)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.1, 19 et 28 A/C.6/63/SR.15 et 26
----------------------------	---

Rapport de la Cinquième Commission	A/63/642
------------------------------------	----------

Rapport de la Sixième Commission	A/63/451
----------------------------------	----------

Séance plénière	A/63/PV.67 et 74
-----------------	------------------

Résolution	63/253
------------	--------

Décision	63/531
----------	--------

**139. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, en application de la résolution 49/251.

De sa cinquante et unième à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253, 59/273, 60/240, 60/241, 61/241, 61/262, 61/274 et 62/229 et décision 62/547).

À sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour le même exercice, des dépenses additionnelles découlant de l'apport des modifications nécessaires au paragraphe 2 de l'article 1 des règlements concernant les régimes des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda; rappelé le paragraphe 11 de sa résolution 61/262, dans lequel elle avait prié le Secrétaire général de lui présenter différentes options pour le régime des pensions, et constaté que ce que le Secrétaire général lui avait présenté se ramenait à une seule option et qu'il avait fait appel à un cabinet de conseil au lieu de recourir aux compétences existant au sein de l'Organisation des Nations Unies; décidé que c'était à sa soixante-cinquième session qu'elle réexaminerait les émoluments, les pensions et les autres conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice et des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit tiré pleinement parti, pour ce faire, des compétences existant au sein de l'Organisation (résolution 63/259, sect. I).

*Documentation :*

a) Rapports du Secrétaire général :

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 55/226);

Budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 55/226) (A/64/478);

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (résolution 61/264) (A/64/366);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(points 130 et 131 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/506)

Premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/558)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/63/605 et Corr.1) (concerne également le point 118)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/570 et A/63/595)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.23 et 28

Rapport de la Cinquième Commission A/63/643 et A/63/645

Séance plénière A/63/PV.74 (reprise)

Résolutions 63/254 et 63/256

#### **140. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 47/235.

De sa quarante-huitième à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242, 60/243, 61/242, 61/262, 61/274 et 62/230, et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477, 60/560 et 62/547).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'avoir recours aux types d'engagements existants pour offrir des contrats au personnel, en fonction des dates auxquelles il était prévu de supprimer des postes, compte tenu de l'actuel calendrier des procès, afin que les fonctionnaires ne soient pas dans l'incertitude quant à l'avenir de leur emploi, le but étant de veiller à ce que les Tribunaux aient les moyens de mener à bien leurs mandats respectifs, comme l'a recommandé la Commission de la fonction publique internationale à l'alinéa b) du paragraphe 21 de son rapport (A/62/30 et Corr.1) (résolution 63/256).

À la même session, au titre du point intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des dépenses additionnelles découlant de la décision de modifier le paragraphe 2 de l'article 1 des règlements concernant les régimes des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour le même exercice; rappelé le paragraphe 11 de sa résolution 61/262, dans lequel elle avait prié le Secrétaire général de lui présenter différentes options pour le régime des pensions, et constaté que ce que le Secrétaire général lui avait présenté se ramenait à une seule option et qu'il avait fait appel à un cabinet de conseil au lieu de recourir aux compétences existant au sein de

l'Organisation des Nations Unies; et décidé que c'était à sa soixante-cinquième session qu'elle réexaminerait les émoluments, les pensions et les autres conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice et des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, y compris différentes formules possibles de régime des pensions à prestations définies et de régime à cotisations définies, et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit tiré pleinement parti, pour ce faire, des compétences existant au sein de l'Organisation (résolution 63/259, sect. I).

*Documentation :*

a) Rapports du Secrétaire général :

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 55/225 A);

Budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 55/225 A), A/64/476;

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (résolution 61/264), A/64/366;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(points 130 et 131 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/63/513)

Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/63/559)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/63/605) (concerne également le point 118)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/595 et A/63/570)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.23 et 28

Rapports de la Cinquième Commission A/63/644 et A/63/645

Séance plénière A/63/PV.74 (reprise)

Résolutions 63/255 et 63/256

**141. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de plusieurs États Membres

(A/55/141 et Add.1 à 3); par la suite, neuf autres États Membres ont également demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour (A/55/193, A/55/195 à A/55/199, A/55/224, A/55/225 et A/55/230).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a établi un nouveau système d'ajustement du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies au titre du budget ordinaire, en vertu duquel chaque État Membre est classé dans une catégorie de 1 à 10 aux fins du calcul de sa quote-part pour les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix; convenu de dispositions spéciales pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies entre plusieurs États Membres; prié le Secrétaire général de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres dans les catégories définies plus haut, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis dans la résolution concernée, et de lui faire rapport à ce sujet, et décidé que les modalités du classement des États Membres qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001 seraient revues au bout de neuf ans (résolution 55/235).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session sur l'actualisation, pour la période 2010-2012, de la composition des catégories établies aux fins du financement des opérations de maintien de la paix, compte tenu de la décision qu'elle avait prise de revoir les modalités de classement dans ces catégories (résolution 61/243).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (résolution 61/243), A/64/220.

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 131 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/61/139 et Corr.1 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.3 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/61/665

Séance plénière A/61/PV.84

Résolution 61/243

## **142. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

### **Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, dont le montant s'élevait à 57 954 100 dollars, et décidé du mode de financement des dépenses pour la même période; et décidé d'examiner à sa soixante-quatrième session la question

du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies (résolution 63/286).

### **Missions de maintien de la paix terminées**

À la même session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé de restituer au Gouvernement koweïtien les deux tiers des crédits disponibles sur le compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, soit la somme de 996 800 dollars; et décidé également de continuer d'examiner à sa soixante-quatrième session la situation financière des missions de maintien de la paix terminées (décision 63/557).

### **Remboursements aux pays qui fournissent des contingents**

À la même session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'approuver l'augmentation de l'indemnité de permission, qui est passée de 7 à 15 jours, pour les membres des contingents militaires et des unités de police constituées (résolution 63/285).

### **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> mai 1990.

Il y a eu une augmentation considérable de la portée des activités de maintien de la paix au cours des cinq derniers exercices (2004/05 à 2008/09). Le nombre de membres des contingents et des forces de police dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est passé de 67 700 en 2004/05 à 117 000 en 2008/09, soit une augmentation de 40 %, tandis que les effectifs du personnel civil déployés sur le terrain ont augmenté de 60 %, passant de 12 200 à 28 600 au cours de la même période. Les activités de maintien de la paix continuent à croître en taille, en portée et en complexité, en raison de la mise en place de nouvelles missions multidimensionnelles, vastes et complexes, notamment l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). Ces deux opérations sont déployées en Afrique centrale, ce qui suppose des lignes de ravitaillement disséminées à travers un terrain inhospitalier, une collaboration intense et un partage des responsabilités avec l'Union africaine.

L'Assemblée générale ayant approuvé l'allocation de ressources supplémentaires au compte d'appui au cours des cinq dernières années, le budget approuvé de celui-ci est passé de 121,6 millions de dollars pour 761 postes en 2004/05 à 282,4 millions de dollars pour 1 122 postes en 2008/09. Le budget approuvé pour l'exercice 2009/10 s'élève à 294 030 900 dollars pour 1 182 postes.

L'application des résolutions 1843 (2008) et 1856 (2008) du Conseil de sécurité, par lesquelles le Conseil a renforcé les effectifs militaires et de police de la MONUC, et de sa résolution 1861 (2009), relative au transfert d'autorité de l'Opération européenne au Tchad et en République centrafricaine (EUFOR) à la MINURCAT, et l'intention du Conseil de créer une opération de maintien de la paix en Somalie représenteront un défi considérable pour le Siège, s'agissant des moyens dont celui-

ci dispose pour fournir un appui technique, administratif et logistique efficace et efficient aux opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice 2009/10.

On trouvera dans le rapport (A/63/702 et Corr.1) que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale conformément aux demandes qu'elle avait formulées dans ses résolutions 61/279 et 62/250 des informations supplémentaires sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 61/279, relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir, et sur les défis restant à relever.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, d'un montant de 294 030 900 dollars qui servira notamment à financer 1 182 postes existants et 63 nouveaux postes temporaires, 83 postes de temporaire existants et 60 nouveaux postes de temporaire, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes.

À la reprise de sa soixante-troisième session également, en juin 2009, au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-quatrième session l'examen des documents ci-après : rapports du Secrétaire général (A/62/593 et Corr.1, A/62/727, A/62/758, A/62/762, A/62/805 et Corr.1, A/63/550, A/63/581, A/63/675 et Corr.1, A/63/680, A/63/696 et A/63/720); notes du Secrétaire général (A/62/281 (Part II)/Add.1 et A/62/676); rapports du Comité consultatif (A/62/781, A/63/746 et A/63/856), et rapports du Bureau des services de contrôle interne (A/62/281 (Part II) et A/63/302 (Part II)) (décision 63/550 C).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
  - ii) Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 59/296);
  - iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/286);
  - iv) Rapport complet sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide (résolution 63/286);
  - v) Situation financière des opérations de maintien de la paix terminées au 30 juin 2009 (décision 63/557);
  - vi) Examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents (résolution 63/285);

- vii) Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (résolutions 61/256 et 63/287);
  - viii) Rapport d'ensemble sur l'évolution du compte d'appui (résolutions 60/268, 61/279 et 63/287);
  - ix) Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
  - x) Rapport sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/287);
  - xi) Appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies (concerne également le point 34), A/64/359-S/2009/470;
  - xii) Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (résolution 61/264), A/64/366;
- b) Notes du Secrétaire général :
- i) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 49/233 A);
  - ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 49/233 A);
  - iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 50/221 B);
  - iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 49/233 A);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 140 de l'ordre du jour)**

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (A/62/281 (Part II))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/814 et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité relatives à des membres des unités de police constituées, des contingents militaires et de la police civile et à des observateurs militaires qui sont traitées ou en cours de traitement et examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en pareils cas (A/62/805 et Corr.1)

Pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix (A/62/593 et Corr.1)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/669)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/727)

Rapport préliminaire sur la suite donnée à la résolution 61/279 de l'Assemblée générale relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/62/741)

Analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix (A/62/752)

Rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes (A/62/758)

Administrateurs recrutés sur le plan national (A/62/762)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/766 et Add.1)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/769)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/783 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général :

Observations du Secrétaire général sur la deuxième partie du rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (A/62/281 (Part II)/Add.1)

Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/62/548)

Rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix (A/62/676)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/62/559)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)  
(A/62/781/Add.12)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/62/855)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/62/SR. 21, 26, 37, 38, 44, 49, 50 et 51
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/600/Add.1
Séance plénière	A/62/PV.109
Résolutions	62/250 à 62/252

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 132 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix (A/62/593 et Corr.1)

Examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires (A/63/550)

Point au 30 juin 2008 de la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées (A/63/581)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/626)

Besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières (A/63/675 et Corr.1)

Rapport sur la formation au maintien de la paix (A/63/680)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/696)

Rapport actualisé sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents (A/63/697)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/698 et Add.1)

Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/63/702 et Corr.1)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/63/720)

Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège : prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 28D et 36 (A/63/743) (concerne également le point 118)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/767 et Corr.1)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/824 et Corr.1)

Rapport actualisé sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents (A/63/697)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Opérations de maintien de la paix (A/63/302 (Part II))

Audit de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix (A/63/837)

Rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit :

Budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/703)

Postes vacants au Bureau des services de contrôle interne (A/63/737) (concerne également le point 117)

Notes du Secrétaire général :

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/C.5/63/21)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/C.5/63/23)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/C.5/63/24)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/63/25)

Lettre datée du 22 février 2008, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents, transmettant l'édition 2008 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (A/C.5/63/18)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746, A/63/746/Add.17, A/63/841 et A/63/856)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.42, 45, 48, 52 et 55
Rapports de la Cinquième Commission	A/63/894 et A/63/649/Add.2 (concerne également le point 117)
Séance plénière	A/63/PV.93
Résolutions	63/285 à 63/287

Décisions	63/550 C (concerne également le point 117) et 63/557 (concerne également le point 132)
-----------	--

### **143. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi**

Par sa résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004, le Conseil de sécurité a autorisé, pour une durée initiale de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, avec l'intention de la proroger pour des périodes additionnelles, le déploiement d'une opération de maintien de la paix intitulée Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Dans sa résolution 1692 (2006) du 30 juin 2006, la plus récente sur cette question, le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération jusqu'au 31 décembre 2006.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des actifs de l'Opération (résolution 63/288).

*Documentation :*

- a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'ONUB (résolution 63/288);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 133 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ONUB (A/63/551)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/773)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.41 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/895

Séance plénière A/63/PV.93

Résolution 63/288

### **144. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**

Par sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une durée initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004 et prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ONUCI.

Par sa résolution 1880 (2009) du 30 juillet 2009, le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 31 janvier 2010 les mandats, fixés par la résolution 1739 (2007), de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'ONUCI, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 513 442 600 dollars, dont 491 774 100 dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération, 18 033 500 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 635 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 42 786 883 dollars, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009, et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de 470 655 717 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> août 2009 au 30 juin 2010, à raison de 42 786 883 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans les montants de 990 333 dollars et de 10 893 667 dollars qui seraient inscrits au Fonds de péréquation des impôts, pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009 et du 1<sup>er</sup> août 2009 au 30 juin 2010 respectivement; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 19,5 millions de dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, et décidé également que la somme de 156 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 serait déduite des crédits correspondant au montant de 19,5 millions de dollars visé aux paragraphes 24 et 25 de la résolution (résolution 63/289).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Rapport sur l'exécution du budget de l'ONUCI pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
  - Budget de l'ONUCI pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/289);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de l'ONUCI pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/610)

Budget de l'ONUCI pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/724)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'évaluation de programme sur le travail accompli et les résultats obtenus par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (A/63/713) (publié au titre du point 128)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.7) (concerne également le point 132)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.48 et 55
Rapport de la Cinquième Commission	A/63/896
Séance plénière	A/63/PV.93
Résolution	63/289

#### **145. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de l'UNFICYP, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1873 (2009) du 29 mai 2009, pour une période supplémentaire se terminant le 15 décembre 2009.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993), adoptée par le Conseil de sécurité le 27 mai 1993, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 56 794 900 dollars, dont 54 412 700 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 982 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 399 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; noté qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 18 074 373 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et du montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 32 220 527 dollars, à raison de 2 685 044 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 517 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 704 903 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008; décidé que la somme de 214 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 704 903 dollars; décidé également, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2008, qu'un tiers des recettes diverses de l'exercice,

soit 436 090 dollars, serait reversé audit gouvernement; décidé en outre, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2008, qu'il serait reversé à ce gouvernement une part du montant des recettes diverses de l'exercice calculée au prorata, soit 169 307 dollars; et décidé de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 63/290).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Rapport sur l'exécution du budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
  - Budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/290);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 135 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/536)

Budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/693)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.9)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.46 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/897

Séance plénière A/63/PV.93

Résolution 63/290

**146. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

Par sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé conformément à ses résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire, constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2000. Le mandat de la MONUC a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1856 (2008) du 22 décembre 2008, qui l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2009.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'approuver la création de 16 postes de temporaire au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, pour une durée de six mois; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MONUC,

au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 1 405 912 000 dollars, dont 1 346 584 600 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 49 374 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 9 952 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, un montant de 702 956 000 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 16 179 450 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010, un montant de 702 956 000 dollars, à raison de 117 159 333 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 16 179 450 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé que la somme de 330 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 serait déduite des crédits correspondant au montant de 69 974 500 dollars visé aux paragraphes 23 et 24 de la résolution (résolution 63/291).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Rapport sur l'exécution du budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
- Budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/291);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 136 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/563)

Budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/806)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.16)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.51
Rapport de la Cinquième Commission	A/63/898
Séance plénière	A/63/PV.93
Résolution	63/291

## **147. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental**

Par sa résolution 1246 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO). Par sa résolution 1257 (1999) du 3 août 1999, il a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et, par sa résolution 1262 (1999) du 27 août 1999, il l'a prorogé jusqu'au 30 novembre 1999.

De sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour des sessions suivantes (décisions 55/494, 56/483, 57/599, 58/578, 59/570, 60/567, 61/567, 62/556 et 63/567).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 137 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/63/105
Décision	63/567

## **148. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste**

Par sa résolution 1704 (2006) du 25 août 2006, le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives. Dans sa résolution 1867 (2009) du 26 février 2009, la plus récente sur la question, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 26 février 2010.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MINUT, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 215 011 500 dollars, dont 205 939 400 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 7 550 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 521 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 26 février 2010, un montant de 142 061 175 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 746 230 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres le montant de 72 950 325 dollars, à raison de 17 917 625 dollars par mois, pour la période du 27 février au 30 juin 2010; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 950 770 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 761 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 serait déduite des crédits

correspondant au montant de 14 477 500 dollars, représentant le solde inutilisé et les recettes diverses, visé aux paragraphes 28 et 29 de la résolution (résolution 63/292).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
  - Budget de la MINUT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/292);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/607)

Budget de la MINUT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/710 et Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.48 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/899

Séance plénière A/63/PV.93

Résolution 63/292

**149. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée**

Par sa résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2001. Il a prorogé son mandat par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1798 (2008) du 30 janvier 2008, par laquelle il a prorogé son mandat jusqu'au 31 juillet 2008.

Par sa résolution 1827 (2008) du 30 juillet 2008, le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat de la MINUEE à compter du 31 juillet 2008, souligné que cette décision était sans préjudice des obligations imposées à l'Éthiopie et à l'Érythrée par les Accords d'Alger, et invité les deux pays à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le processus de liquidation de la MINUEE.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de réduire de 63 351 000 dollars, pour le ramener à 37 016 400 dollars, le crédit de 100 367 400 dollars qu'elle avait ouvert dans sa résolution 62/259 pour le fonctionnement de la

Mission pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009; décidé également de ramener de 2 339 800 dollars à 1 111 400 dollars le montant estimatif qu'elle avait approuvé dans sa résolution 62/259 au titre des recettes, pour la Mission, provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009; décidé en outre de répartir entre les États Membres pour la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 30 juin 2009, aux fins de la liquidation administrative de la Mission et en sus du montant de 8 750 833 dollars déjà réparti pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2008 par sa résolution 62/259, un montant de 28 652 450 dollars, et de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant estimatif de 916 417 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre de la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 30 juin 2009 (résolution 63/257 A).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a approuvé la donation au Gouvernement éthiopien d'actifs dont la valeur d'inventaire s'élevait à 1 398 500 dollars et la valeur résiduelle à 421 800 dollars; et approuvé également la donation à la Mission de l'Union africaine en Somalie d'actifs dont la valeur d'inventaire s'élevait à 6 911 400 dollars et la valeur résiduelle à 1 967 900 dollars (décision 63/554).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a noté que le montant total du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2008 et des recettes diverses inscrites au Compte spécial de la Mission au titre de l'exercice s'élevait à 17 611 400 dollars; décidé qu'il serait porté au crédit des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (2 875 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009, qui provenaient du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 (17 611 400 dollars), conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans sa résolution 61/237; souhaité que les États Membres utilisent les sommes dont ils devaient être crédités pour régler les quotes-parts dont ils étaient redevables au titre de telle ou telle autre mission; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (2 875 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009, qui provenaient du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 (17 611 400 dollars), serait déduite des contributions restant à acquitter; décidé également d'attendre sa soixante-quatrième session pour statuer sur l'affectation du solde de 14 736 400 dollars, et prié le Secrétaire général de lui présenter durant la deuxième partie de la reprise de ladite session un rapport actualisé sur la situation financière de la Mission (résolution 63/257 B).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 139 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de la MINUEE pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/63/546 et Corr.1)

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/562)

Financement de la MINUEE (A/63/728)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/602, A/63/746/Add.12 et A/63/761)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.25, 28, 34, 39, 49 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/646 et Add.1 et 2

Séances plénières A/63/PV.74 (reprise), 79 et 93

Résolutions 63/257 A et B

Décision 63/554

**150. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie**

Par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour une période de six mois. Il a prorogé son mandat par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1866 (2009) du 13 février 2009, par laquelle il a prorogé son mandat jusqu'au 15 juin 2009. Le mandat de la Mission n'a pas été prorogé au-delà de cette date.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MONUG, aux fins de la liquidation administrative de celle-ci, un crédit de 15 millions de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, un montant de 10 millions de dollars; décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MONUG, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 652 700 dollars, dont 543 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 109 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un montant de 652 700 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 67 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé également que la somme de 164 500 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 serait déduite des crédits correspondant au montant de 3 560 400 dollars visé aux paragraphes 12 et 13 de la résolution (résolution 63/293).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Rapport sur l'exécution du budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, A/64/463;
- Budget révisé de la MONUG pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 63/293), A/64/464;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 140 de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/517)

Budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/684)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.46 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/900

Séance plénière A/63/PV.93

Résolution 63/293

**151. Financement de la Mission des Nations Unies  
pour la stabilisation en Haïti**

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une période initiale de six mois. Il a prorogé son mandat par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1840 (2008) du 14 octobre 2008 prorogeant le mandat de la Mission jusqu'au 15 octobre 2009.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSTAH, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 638 706 400 dollars, dont 611 751 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 22 433 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 521 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2009, un montant de 186 289 366 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 914 321 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 octobre 2009 au 30 juin

2010, un montant de 452 417 034 dollars, à raison de 53 225 533 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 934 779 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 44 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 19 025 400 dollars visé aux paragraphes 25 et 26 de la résolution (résolution 63/294).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
  - Budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/294);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 141 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/549 et Corr.1)

Budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/709)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.10)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.48 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/901

Séance plénière A/63/PV.93

Résolution 63/294

**152. Financement de la Mission d'administration intérimaire  
des Nations Unies au Kosovo**

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 48 864 900 dollars, dont 46 809 000 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 1 711 000 dollars pour le compte d'appui aux

opérations de maintien de la paix et 344 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 48 864 900 dollars; décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 204 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé que la somme de 317 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 5 413 700 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 de la résolution (résolution 63/295).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Rapport sur l'exécution du budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
- Budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/295);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 142 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/569)

Budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/803)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.14)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.51 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/902

Séance plénière A/63/PV.93

Résolution 63/295

**153. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria**

Par sa résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la MINUL par des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 1855 (2009) du 15 septembre 2009, portant prorogation jusqu'au 30 septembre 2010.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUL, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 585 682 100 dollars, dont 560 978 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission,

20 559 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 144 100 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 146 420 525 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2009; décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 419 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres le montant de 439 261 575 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 juin 2010, à raison de 48 806 842 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 259 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé, en outre, que la somme de 758 400 dollars, représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008, serait déduite des crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses d'un montant de 54 157 100 dollars visés aux paragraphes 28 et 29 de la résolution (résolution 63/296).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUL pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
  - Budget de la MINUL pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/296);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 143 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUL pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/588 et Corr.1)

Budget de la MINUL pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/734)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.8)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.51 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/903

Séance plénière A/63/PV.93

Résolution 63/296

## 154. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

### a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). Il a périodiquement prorogé le mandat de la FNUOD par des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 1875 (2009) du 23 juin 2009, portant prorogation pour une période de six mois courant jusqu'au 31 décembre 2009.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 2 517 200 dollars venant s'ajouter au crédit de 41 586 600 dollars qu'elle avait ouvert pour le même exercice dans sa résolution 61/287; décidé également, compte tenu du crédit de 41 586 600 dollars qu'elle avait ouvert dans la résolution 61/287, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 2 517 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008; décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 79 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représenterait le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FNUOD, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 47 020 300 dollars, dont 45 029 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Force, 1 656 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 333 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 47 020 300 dollars, à raison de 3 918 358 dollars par mois; et décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 543 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 63/297).

#### *Documentation :*

#### a) Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;

Budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/297);

#### b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 144 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/521)

Budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/686 et Corr.2)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.2)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.43 et 55
Rapport de la Cinquième Commission	A/63/904
Séance plénière	A/63/PV.93
Résolution	63/297

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

Par sa résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la FINUL par des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 1832 (2008) du 27 août 2008, portant prorogation jusqu'au 31 août 2009.

En juin 2009, l'Assemblée générale a souligné à nouveau qu'il incombait à Israël de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FINUL, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 615 775 300 dollars, dont 589 799 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Force, 21 618 500 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 357 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 102 629 217 dollars au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009; décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 263 183 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 513 146 083 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010, à raison de 51 314 608 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 315 917 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé, en outre, que la somme de 2 703 200 dollars, représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008, serait déduite des crédits correspondant au montant de 154 291 500 dollars visé aux paragraphes 26 et 27 de la résolution (résolution 63/298).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Rapport sur l'exécution du budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
- Budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/298);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 144 b) de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/520)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/689 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.11)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.49, 53 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/905

Séance plénière A/63/PV.93

Résolution 63/298

## **155. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan**

Par sa résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour une période initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la MINUS par des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 1870 (2009) du 30 avril 2009, portant prorogation jusqu'au 30 avril 2010, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUS, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 56 173 100 dollars, venant s'ajouter au crédit de 820 720 600 dollars qu'elle avait ouvert pour le même exercice dans sa résolution 62/267; décidé également, compte tenu du montant de 715 642 666 dollars déjà réparti au titre de sa résolution 62/267 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 avril 2009, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 42 129 825 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 avril 2009; décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 973 833 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui correspondait à l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du

personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 avril 2009; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2009, un montant de 8 425 965 dollars, à raison de 4 212 982 dollars par mois; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 194 767 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui correspondait à l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2009 (résolution 63/273A).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUS, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 1 000 577 700 dollars, dont 958 350 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 35 143 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 7 083 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 avril 2010, un montant de 833 814 750 dollars; décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 22 145 833 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2010, un montant de 166 762 950 dollars, à raison de 83 381 475 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 429 167 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé, en outre, que la somme de 2 348 600 dollars, représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008, serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 82 199 100 dollars visé aux paragraphes 29 et 30 de la résolution (résolution 63/273 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
  - Budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/273 B);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 146 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/63/604)

Budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/714)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires  
(A/63/746/Add.5 et A/63/777)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009  
(A/63/756)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.37, 39, 43 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/787 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.79 et 93

Résolution 63/273 A et B

## **156. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

Par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la MINURSO par des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 1871 (2009) du 30 avril 2009, portant prorogation jusqu'au 30 avril 2010.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 55 877 200 dollars, dont 53 527 600 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 1 955 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 394 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 avril 2010, un montant de 46 564 333 dollars, conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 et le barème pour 2010; décidé, en outre, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 026 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 9 312 867 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2010, à raison de 4 656 433 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2010; décidé également, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X), qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 405 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé, en outre, que la somme de 151 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 723 400 dollars visé aux paragraphes 21 et 22 de la résolution (résolution 63/300).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
- Budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/300);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 147 de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/608)

Budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/757)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.15)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.51 et 55
Rapport de la Cinquième Commission	A/63/907
Séance plénière	A/63/PV.93
Résolution	63/300

**157. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**

Par sa résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, d'une opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Dans sa résolution 1881 (2009) du 30 juillet 2009, la plus récente sur cette question, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUAD pour une période de 12 mois prenant fin le 31 juillet 2010.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009, un montant de 449 855 000 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 6 373 050 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009; autorisé le Secrétaire général, agissant sur avis du Contrôleur, à mettre en recouvrement auprès des États Membres, si besoin était, un montant supplémentaire pouvant atteindre 200 millions de dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009; et décidé que la somme de 4 687 900 dollars représentant l'écart négatif constaté par

rapport au montant des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 serait déduite des crédits correspondant au montant de 225 443 200 dollars visé aux paragraphes 8 et 9 de la résolution (résolution 63/258 A).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUAD, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 1 669 397 800 dollars, dont 1 598 942 200 dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération, 58 636 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 11 819 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009, un montant de 139 116 483 dollars; décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 694 308 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> août 2009 au 30 juin 2010, un montant de 1 530 281 317 dollars, à raison de 139 116 483 dollars par mois; et décidé également, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 29 637 392 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 63/258 B).

*Documentation :*

a) Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUAD pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;

Budget de la MINUAD pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/258 B);

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 148 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/535)

Rapport d'étape du Secrétaire général sur le budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/63/544)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'application de mesures extraordinaires à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (A/63/668) et note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question (A/63/688/Add.1) (concerne également les points 128 et 132)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/606)

Comptes rendus analytiques

A/C.5/63/SR.25 et 28

Rapport de la Cinquième Commission	A/63/647 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.74 et 93
Résolutions	63/258 A et B

## **158. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad**

Par sa résolution 1778 (2007) du 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité a approuvé la mise en place au Tchad et en République centrafricaine, en consultation avec les autorités du Tchad et de la République centrafricaine, d'une présence multidimensionnelle et décidé que cette présence multidimensionnelle inclurait, pour une période d'un an, une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies. Dans sa résolution 1861 (2009) du 14 janvier 2009, la plus récente sur cette question, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 15 mars 2010.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager pour la MINURCAT, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, des dépenses d'un montant total maximal de 139 671 300 dollars, y compris le montant de 49 868 400 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif conformément à la section IV de sa résolution 49/233 A et venant s'ajouter au crédit de 301 124 200 dollars déjà ouvert au titre du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 conformément aux dispositions de sa résolution 62/233 B, et décidé de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un montant de 139 671 300 dollars, conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 61/243, et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 (résolution 63/274 A).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINURCAT, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 721 167 400 dollars, dont 690 753 100 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 25 312 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 102 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 509 857 584 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 15 mars 2010; décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 379 117 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 211 309 816 dollars pour la période du 16 mars au 30 juin 2010, à raison de 60 097 283 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 058 283 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé, en outre, que la somme de 1 537 800 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 serait déduite des crédits correspondant au montant de 18 647 300 dollars visé aux paragraphes 28 et 29 de la résolution (résolution 63/274 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MINURCAT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
  - Budget de la MINURCAT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/274 B);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 149 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINURCAT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/565)

Budget de la MINURCAT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/817)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la MINURCAT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/63/727)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/768 et A/63/746/Add.13)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.35, 39, 50 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/788 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.79 et 93

Résolutions 63/274 A et B

**160. Financement des activités découlant de la résolution  
1863 (2009) du Conseil de sécurité**

Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil de sécurité d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2009, et prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services, et de continuer d'appuyer les préparatifs à la planification et au déploiement de l'Union africaine grâce à l'équipe de planificateurs du Secrétariat à Addis-Abeba.

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial destiné au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dans lequel seraient inscrites les recettes et les dépenses liées à l'appui fourni à la Mission de l'Union africaine en Somalie, ainsi qu'à engager au titre de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2009, des dépenses d'un montant total maximal de 77 790 900 dollars, y compris le montant

de 50 millions de dollars déjà approuvé par le Comité consultatif conformément à la section IV de sa résolution 49/233 A, à raison de 2 149 000 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2008 et de 47 851 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 63/275 A).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en juin 2009, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, des dépenses d'un montant total maximal de 138 802 500 dollars; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, un montant de 138 802 500 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 347 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, en outre, d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 6 102 400 dollars, dont 5 078 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 023 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 6 102 400 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 629 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprendrait la part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvée pour le compte d'appui, soit 528 700 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 101 000 dollars (résolution 63/275 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 63/275 A), A/64/465;
- Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 63/275 B);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 157 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/63/758)

Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009 (A/63/867)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/780 et A/63/874)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.38, 39, 53 et 55

Rapport de la Cinquième Commission A/63/789 et Add.1

Séances plénières

A/63/PV.79 et 93

Résolutions

63/275 A et B

**161. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération**

Par lettre datée du 20 novembre 2008 (A/64/141), les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription du point ci-dessus à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**162. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits**

Par lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet 2009 (A/64/142), le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription du point ci-dessus à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**163. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme**

Par note verbale datée du 14 juillet 2009 (A/64/144), la Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription du point ci-dessus à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**164. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Comité international olympique**

Par lettre datée du 14 juillet 2009 (A/64/145), le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription du point ci-dessus à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.